



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 4 juillet 2024

N° 15 – D. 04.07.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

5.2. Modification des statuts d'UGA Editions

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, PLANUS Emmanuelle, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, SAMUEL Karine, THIBAUT Pierre, DANJEAN Vincent, MANDIL Guillaume, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, GUINET Éric, VAN DER HEIJDE Caroline, KETFI Bilal, ROSSI Robinson, SAKPA Samuel, TASSIGNY Axel, BOLZE Catherine, FRAISSE Marjorie, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÛR Anne-Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : GAUSSIER Éric (donne procuration à PODEVIN Florence), GERRY-VERNIERES Stéphane (donne procuration à BARRIERE Florian), ADAM Véronique (donne procuration à THIBAUT Pierre), BERNARD Marie-Julie (donne procuration à FIBRANE Ahmed), BERTHAUD Pierre (donne procuration à MANDIL Guillaume), MONDET Julie (donne procuration à DELABALLE Anne), BERGOT Anouk (donne procuration à ROSSI Robinson), DOULAT Léonce (donne procuration à TASSIGNY Axel), DUJEU Ambre (donne procuration à KETFI Bilal), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VAN DE HEIJDE Caroline), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine), MOUTON Sophie (donne procuration à QUINTON Jean-Charles).

Membre excusé : LABRIET Pierre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le code de l'éducation, et notamment, ses articles L. 714-1 et D. 714-77 à D. 714-82,
Vu le décret n° 2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes portant adoption des statuts de UGA Éditions du 17 mars 2017,
Vu l'avis du comité éditorial d'UGA Editions des 20 octobre 2023 et 18 décembre 2023,

Considérant qu'il s'agit, dans un premier temps, d'un « toilettage » ou mise à jour comme suit :

- les visas intègrent désormais le décret du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'UGA,
- la constitution du comité éditorial a été mise à jour pour correspondre à la nouvelle organisation du service commun en 3 pôles (l'équipe administrative et éditoriale est ainsi représentée par un membre de chaque pôle) et à l'interruption du partenariat avec les PUG dont leur représentant ne figure plus parmi les invités.

Considérant qu'il s'agit, dans un second temps, de changements plus lourds qui ont été apportés pour simplifier le fonctionnement de la maison d'édition :

- la suppression de l'article 9 « Compétences et attribution du responsable de la politique numérique ». La politique numérique étant une compétence transversale, elle est désormais portée par un ensemble d'acteurs des sphères scientifique et éditoriale. Cette fonction est désormais dévolue aux direction scientifique et éditoriale ainsi qu'aux différents membres des pôles édition et publication,
- le comité éditorial donne désormais son avis sur les directeurs et directrices de revues qui signent une lettre de mission avec l'UGA, à l'instar de ce qui se faisait déjà pour les directeurs et directrices de collection. Cette proposition est le fruit de l'intégration définitive des revues au sein d'UGA Éditions ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la modification des statuts d'UGA Editions comme présentée ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	29
Membres représentés	12
Nombre de votants	41
Voix favorables	38
Voix défavorable	0
Abstentions	3

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, la modification des statuts d'UGA Editions comme présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 17/07/2024

Transmis au Rectorat le : 17/07/2024

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 4 juillet 2024



Le Président de l'Université Grenoble Alpes,
Yassine LAKHNECH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.